



**DFB-Train à vapeur de la ligne
sommitale de la Furka SA**

Conseil d'administration

Obergoms, début mai 2022

INVITATION

À LA 36e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

**Samedi 25 juin 2022, 13.30 h.,
à l'Hôtel Radisson BLU, Reussen, Andermatt
Ouverture de la salle à 12.45 h.**

Chères et chers actionnaires

Nous vous invitons cordialement à la 36e Assemblée générale des actionnaires du DFB-Train à vapeur de la ligne sommitale de la Furka SA. Nous avons choisi cette fois un lieu de réunion particulier à Andermatt, c'est-à-dire l'Hôtel Radisson BLU. L'ordre du jour joint en annexe vous informe sur le déroulement de cette Assemblée.

Dans le rapport de gestion, le Conseil d'administration et la direction de l'entreprise rendent compte de l'activité déployée en 2021 par le DFB SA. Vous pouvez prendre connaissance de ce rapport avant le début de l'Assemblée

- soit en le téléchargeant sur Internet à partir du 1er juin 2022 sous www.dfb.ch/de/stories/generalversammlung-2022
- soit en commandant un exemplaire imprimé avec le bulletin d'inscription.

Nous nous réjouissons de pouvoir accueillir de nombreux actionnaires à l'Assemblée générale. Veuillez aussi respecter le délai d'inscription fixé **au 10 juin 2022 au plus tard (date de réception par le DFB SA)**. Votre carte de vote vous sera délivrée le 25 juin à l'entrée de la salle. Si vous ne pouvez pas participer personnellement à l'Assemblée générale, nous vous prions toutefois de faire usage de votre droit de vote selon les dispositions reprises dans le bulletin d'inscription. Vous pouvez adresser ce formulaire au responsable du registre des actions, Willi Wullschleger, Mattenstrasse 42, 5722 Gränichen.

Veuillez observer que, sans procuration, votre voix sera représentée par le Conseil d'administration. Nous nous réjouissons de vous accueillir le 25 juin prochain à Andermatt et nous vous présentons nos plus cordiales salutations.

DFB-Train à vapeur de la ligne sommitale de la Furka SA

Ernst Künzli
Président du Conseil d'administration

Peter Bürker
Membre du Conseil d'administration

Annexes:

- Bulletin d'inscription à l'Assemblée générale 2022
- Ordre du jour
- Portrait du nouveau membre du Conseil d'administration Peter Amacher
- Autorisation de notification par E-Mail
- Horaire et prix
- Plan de situation (lieu de l'AG/Apéro)



**DFB-Train à vapeur de la ligne
sommitale de la Furka SA**

Formalités relatives à la participation à l'Assemblée générale et au droit de vote:

- Seul(e)s les actionnaires qui se sont inscrit(e)s à temps pour participer à l'Assemblée générale et qui sont en possession de leur carte de vote actuelle sont autorisé(e)s à participer aux discussions et aux votes.
- L'approbation, l'abstention ou le rejet d'un point porté à l'ordre du jour doivent être indiqués chaque fois, à la demande du président de l'Assemblée, en élevant la carte de vote.
- L'Assemblée générale est convoquée par lettre adressée à chaque actionnaire inscrit(e) au registre des actions (pour autant que l'adresse actuelle soit connue), resp. par E-Mail.
- La convocation à l'Assemblée générale figure également sur notre site Internet où les documents peuvent également être téléchargés.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'année précédente figure sur le site Internet et sera également à disposition à l'entrée de la salle.
- La représentation du droit de vote peut être exercée soit par le représentant indépendant des actionnaires (selon art. 689c CO), soit par un(e) autre actionnaire. Dans tous les cas, une procuration écrite est exigée.
- Selon art. 21 des Statuts de la Société, l'Assemblée générale peut prendre des décisions sans quorum de présence. Si rien de particulier n'est prévu, la majorité absolue des voix délivrées par les participant(e)s et par les représentations d'actions fait foi.
- Les membres du Conseil d'administration ne votent pas sur les points 7 et 10 (Réélection en bloc).
- Le contrôle des entrées et des droits de vote se déroule sous la présidence de Messieurs Robert Wyss et Willi Wullschleger.
- Le représentant indépendant des actionnaires selon art. 689c CO est Monsieur Armin Stöckli, avocat et notaire.
- Le représentant de l'organe est Monsieur Peter Bürker (membre du Conseil d'administration).